

---

## *Politique d'utilisation et d'accès aux bases de données du LISER*

---

Dans le cadre de ses missions de recherche et d'étude, le LISER a collecté un grand nombre de données issues des différents projets que l'Institut a mené depuis sa création. Le LISER a ainsi collecté, analysé puis archivé des informations qui touchent principalement les individus et les ménages à travers un grand nombre d'enquêtes réalisées dans le pays et dans les territoires frontaliers.

Le LISER vise à valoriser davantage les bases de données collectées en les mettant à disposition de la communauté scientifique.

Il y a donc lieu de fixer les règles essentielles pour accéder aux différentes bases de données de l'Institut. Ces règles portent sur la confidentialité à respecter, les conditions générales d'utilisations et les procédures d'accès aux multiples bases de données.

La présente politique indique le type de bases de données que le LISER met à disposition, ainsi que l'utilisation qui peut en être faite soit :

- (a) en interne, par l'ensemble des salariés du LISER ou par les visiteurs du LISER,
- (b) en externe, par des demandes d'utilisateurs issues essentiellement de la communauté scientifique.

Cette présente politique décrit comment les données personnelles doivent être traitées, stockées et utilisées afin de respecter les normes de protection des données et des individus et de se conformer aux lois en vigueur en la matière.

Ainsi, la politique générale des données du LISER est la suivante :

- (a) Assurer, de manière centralisée, la disponibilité des données issues de la recherche et financées par des fonds publics au sein de l'Institut pour la recherche et l'enseignement ;
- (b) Proposer à ce que les données soient accessibles, utilisables et réutilisables par la communauté scientifique et le cas échéant par le grand public au moyen d'infrastructures électroniques ; Et cela à titre gratuit.
- (c) Assurer à ce que les ensembles de données soient facilement identifiables et documentées ;
- (d) Proposer à ce que d'autres organismes et/ou administrations gouvernementales et européennes contribuent à la mise en place de mécanismes permettant le partage et la diffusion de données de la recherche ;
- (e) Assurer l'intégrité et la transparence des données créées dans les projets de recherches de l'Institut ;
- (f) Respecter et faire appliquer les législations en vigueur concernant la gestion, la distribution, la diffusion et les droits d'accès, le stockage et la sécurité des données ;
- (g) Appliquer les standards internationaux et les normes d'usage en la matière ;

### ➤ **Types de données concernées**

Les types de données concernées sont toutes les données identifiées et cataloguées dont le LISER à la propriété ou la copropriété. Cela concerne majoritairement des :

- jeux de micro-données généralement issues d'enquêtes auprès d'individus et de ménages réalisées par le LISER
- données issues de sources administratives pour lesquelles l'administration compétente nous donne mandat de permettre la diffusion à des fins de recherche
- données spatialisées (géographiques)
- données « macro » agrégées

### ➤ **Métadonnées**

Mise en place d'un catalogue de données proposant un système de visualisation des informations sur les données et micro-données existantes au sein de l'Institut. Pour une base de données identifiée, le module fournit les métadonnées nécessaires (disponibilité, accessibilité, granularité, confidentialité).

### ➤ **Formats des données**

Les formats disponibles varient selon les bases de données sollicitées, cependant les formats les plus courant sont : SAS, SPSS, STATA et ASCII ainsi que le Shapefile (shp) pour les données géographiques.

### ➤ **Qualité des données**

Toutes les données mises à disposition doivent être accompagnées d'une documentation méthodologique (rapport technique, ou à minima d'une procédure de collecte ou d'enquête détaillée).

### ➤ **Accès aux données**

L'accès aux données varie selon le statut juridique et le niveau de confidentialité de la base de données sollicitée.

Par défaut, l'ensemble des bases de données de la propriété ou de la copropriété du LISER sont accessibles à l'ensemble des salariés du LISER sur une simple demande (via un formulaire). Quelques cas particuliers peuvent exister notamment pour les bases de données dont le LISER n'est pas l'unique propriétaire. Pour ce dernier cas, chaque base de données à sa modalité propre (généralement un formulaire « data agreement » spécifique).

Pour les visiteurs et personnes externes, l'accès aux données varie selon le statut juridique et le niveau de confidentialité de la base de données sollicitée. Ainsi selon le niveau de confidentialité de la base de données, l'accès pourrait être accordé uniquement au sein du LISER (entité physique) à travers un compte informatique individualisé et sécurisé. Pour ce dernier cas, la demande d'accès ce fait via une demande (convention/formulaire).

- Les différents types d'utilisateurs :
  - Salarié du Centre (CDI, CDD)
  - Chercheur-Visiteur
  - Stagiaire
  - Chercheur, doctorant et personnel scientifique externe
    - Associé (lié à un projet LISER)
    - Non associé (lié à aucun projet LISER)
  
- Les différents types d'accès : (1) livraison possible, (2) exclusivement sur poste sécurisé sur site, (3) pas d'accès possible.

Type d'utilisateur/Type de BDD	Données macro	Données micro anonymisées	Données micro avec anonymisation partielle *
Salarié	(1)	(1)	(1)
Chercheur-Visiteur	(1)	(2)	(2)
Stagiaire	(1)	(2)	(2)
Chercheur-Associé (lié à un projet LISER)	(1)	(1)	(2)
Chercheur-Externe (lié à aucun projet LISER)	(1)	(2)	(3)

**\*anonymisation partielle** : Définir le niveau d'anonymisation. (= niveau géographique possible le plus fin (localité ?), non nominatif évidemment, etc ..). A évaluer en fonction du risque de « ré-identification » des répondants

➤ **Utilisation des données par des visiteurs (externes)**

Le LISER autorise à l'utilisateur qui a fait une demande de données numériques, et après acceptation de celle-ci, d'effectuer tous les traitements nécessaires aux travaux de recherche (utilisateur identifié). Cependant, celles-ci ne pourront évidemment pas être rétrocédées à un tiers.

La consultation et l'utilisation de la base de donnée n'entraîne en aucune façon la transmission des droits de propriété de la base de données à l'utilisateur.

Le LISER rappelle qu'un responsable de référence est désigné et doit impérativement être un salarié du LISER. Ce dernier doit bien connaître la base de données mises à disposition à travers l'élaboration d'une convention établie entre les parties. Il est le garant et le responsable des extractions de données résultant aux travaux de l'utilisateur.

Dans le cadre particulier de l'utilisation de micro-données au sein du LISER, l'Utilisateur doit se conformer à des déclarations et des règles strictes complémentaires qui sont précisées à travers une convention de mise à disposition des données.

➤ **Embargo**

En l'absence d'une convention ou d'un contrat précisant la période d'embargo liée à la mise à disposition de la base de données du LISER celle-ci est fixée à 24 mois.